

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015

Le trente et un mars deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 25 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 27

Mme le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

ANDRÉ Sylvie, AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, COTTARD Pierre-Henri, FAVERIAL Sylvie, FLAUD Stéphanie, FOCH Jérôme, HENNEBELLE Clélia, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny (*arrivée à 19h*) PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien, VINCENT Véronique.

Absents excusés :

BOUDET Emmanuel, NAVARRE Evelyne.

Avaient donné procuration :

DESMAREST Lucie : procuration à BORNET Elyane

GABET Matthieu : procuration à JOUHANNEAU Julien

GEMZA Bruno : procuration à BRUNET Philippe

I SOMMAIRE

II DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame BORNET et Monsieur LAUBIGNAT se portent volontaires.

**III APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2014**

Le Compte rendu du Conseil Municipal est ensuite approuvé à l'unanimité

IV CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Démission d'un élu pour convenance personnelle – Remplacement d'un conseiller municipal

Suite à un entretien en date du 11 mars 2015, Monsieur Sylvain GOIN a fait part de son souhait de donner sa démission pour convenances personnelles.

Il y a lieu de procéder à son remplacement. Il s'agit de Monsieur Jean-Claude ROUMIER suivant de la liste COULANGES UNIS, qui accepte.

Celui-ci est invité à communiquer ses souhaits pour les commissions auxquelles il souhaite participer.

Il s'agit des commissions :

- Urbanisme - Environnement
- Voirie – Réseaux – Sécurité routière
- Travaux

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la participation de Monsieur Jean-Claude ROUMIER aux commissions précitées.

Mme Augendre remercie M. GOIN pour sa participation.

M. GOIN prend la parole pour dire son regret de quitter une équipe très dynamique. En effet, il a pris les fonctions d'adjoint sur le site médico-social Emile Combes qui couvre le secteur de Coulanges-lès-Nevers. Il y a un conflit d'intérêt donc il est obligé de démissionner mais il confirme son souhait de continuer à aider. Un pot de départ sera organisé lors du prochain conseil municipal.

Mme AUGENDRE en profite pour remercier Mme Stéphanie FLAUD pour sa présence.

Proposition adoptée à l'unanimité.

V CONSEIL MUNICIPAL

M. BOULARD propose de lire l'ensemble du document et de poser les questions à la fin.

Mme AUGENDRE, Mme LANDRÉ de la SAUGERIE, M. BRUNET, Mme BORNET et Mme HENNEBELLE lisent.

5.1 Approbation du BUDGET PRIMITIF 2015

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé le 10 février 2015.

Le Budget Primitif 2015 s'élève à **4 528 000 €** et se décompose de la manière suivante :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Vue d'ensemble

La section de fonctionnement s'équilibre à **3 332 000 €**.

Les opérations réelles de fonctionnement (c'est-à-dire le montant total des dépenses de fonctionnement auquel on retranche les opérations d'ordre, s'élèvent à **2 565 000 €**.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement auquel on ajoute la dotation aux amortissements, appelé autofinancement brut s'élève à **767 000 €**.

2) Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement les plus importantes sont constituées par :

*** La fiscalité directe – Chapitre 73**

La recette fiscale s'élève à **2 311 244 €**.

Elle comprend notamment :

- Le produit des trois taxes (TH, TFB, TFNB) : **1 799 182 €**
Dont les taux restent inchangés conformément au DOB
La différence de produit vient de la revalorisation des bases (0,9%) et d'habitations supplémentaires

Les taux communaux sont donc maintenus depuis le 1^{er} janvier 2003 à :

- Taux de taxe d'habitation : **15,34 %**
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,51 %**
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,82 %**

* **Les dotations et compensations de l'Etat – Chapitre 74 → 835 948 €**

La DGF est estimée à **600 000 €**, dont :

- 500 000 € au titre de la dotation forfaitaire

Les allocations compensatrices étatiques (TH, TF, TP) s'élèvent à **72 728 € environ**

3) Les dépenses de fonctionnement

1 - Les commissions ont formulé les demandes de fonctionnement suivantes :

* **La commission animation**

Fêtes et cérémonies	15 000 €
Subventions aux associations (coopératives scolaires comprises = 7 466 €)	34 116 €

* **La commission communication**

Publications et hébergement du Site Internet	9 100 €
Recettes (vente de publicités dans le Bulletin municipal)	3 700 €

* **La commission voirie / espaces verts**

Programme annuel d'entretien	197 000 €
------------------------------	-----------

* **La commission urbanisme**

Participation à l'équilibre financier de l'opération Ponty III	110 000 €
--	-----------

* **La commission travaux**

Programme annuel d'entretien des bâtiments	60 000 €
--	----------

* **La commission éducation**

Fournitures scolaires (hors subventions)	16 694 €
Utilisation de la piscine de Varennes-Vauzelles	5 000 €
Transport à la piscine	3 000 €
Contribution au SIVU	18 000 €
Cantines scolaires	100 000 €
Recettes (cantines scolaires)	+ 80 000 €

* **La commission action sociale**

Subvention au CCAS	22 000 €
--------------------	----------

2 – Autres dépenses à prendre en compte

Le contingent d'incendie et de secours : 154 000 €.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1 213 600 €.

Les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) : 18 000 € (en baisse : 22 000 € en 2014).

II SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 196 000 €.

1) Les principales dépenses d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts s'élève cette année à 88 000 €.

Les principales opérations d'équipement retenues sont :

* La commission travaux

Travaux dans les bâtiments scolaires	60 000 €
Travaux dans le Complexe des Saules	51 000 €
Eglise et cimetière – Accessibilité	5 000 €

* La commission éducation

Crédits scolaires (acquisition matériel et mobilier)	5 800 €
--	---------

* La commission urbanisme

Les Boulaïses	600 000 €
---------------	-----------

* La commission voirie

Travaux rue de la Pique et poursuite provision rue Verte	28 000 €
Travaux croisement voiries Hâtées / Ponty	60 000 €
Travaux quartier des Chaumottes	130 000 €
Provision pour étude et travaux liés au risque inondation	105 000 €
Travaux sur le parking du Complexe des Saules	20 000 €

* La commission animation

City Park	40 000 €
-----------	----------

2) Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 1 196 000 € et se ventilent de la manière suivante :

- * Les prélèvements provenant de la section de fonctionnement (dont les amortissements) pour un montant de 767 000 €.
- * Le FCTVA à hauteur de 307 000 €.
- * La Taxe sur les Permis de Construire pour 6 000 €.
- * Les subventions d'équipement : 110 000 € (Provision de DETR / Boulaïses estimée).
- * Il est inscrit 0 € d'emprunt.

Il est donc proposé d'accepter le Budget Primitif M14 2015 (joint en annexe) qui sera voté par nature, au niveau du chapitre, pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement et sans reprise du résultat 2014.

Annexe jointe en fin de dossier.

M. BOULARD demande pourquoi il y a un transfert de 700 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Mme AUGENDRE répond qu'il n'est pas possible de reporter des crédits de fonctionnement non utilisés. On ne peut que les transférer dans la section d'investissement. Par contre, toutes les sommes qui ne sont pas utilisées en investissement peuvent être conservées. Cela constitue les restes à réaliser.

Mme ANDRÉ remarque qu'à la page 13, les compensations de l'Etat ne figuraient pas dans le budget primitif 2014.

Mme AUGENDRE répond qu'on ne connaît souvent pas les montants au moment du vote du budget. Il faut donc partir sur des estimations. L'an dernier, on ne les avait donc pas inscrits. Les chiffres réels seront connus courant avril. Elle ajoute que le reflet exact des comptes se fait au mois de juin dans le compte administratif quand toutes les opérations d'écriture sont connues. Aujourd'hui, il ne s'agit que d'un budget primitif. Un budget supplémentaire permet, en novembre, de rééquilibrer les comptes et de rajouter les éléments qu'on aurait oubliés. Il est toujours dangereux d'indiquer des estimations dans le budget primitif.

M. BOULARD demande des précisions sur les 9100 euros qui sont prévus pour la commission communication et qui portent sur les éditions et le site internet. Le cout paraît important surtout si cela ne concerne que le site internet.

Mme AUGENDRE répond que cette somme comprend également les publications : page 10 article 6227, on note que 6500 euros sont réservés au magazine et à des bulletins intermédiaires. Cette somme était prévue en 2014 mais n'a pas été totalement consommée. En 2014, seuls un guide des utilisateurs et un magazine de fin d'année ont été édités.

M. LAUBIGNAT fait remarquer qu'il reste sur le site internet des erreurs sur les horaires de tonte.

M. JOUHANNEAU répond qu'un erratum est en ligne et le lit.

M. LAUBIGNAT pense qu'il aurait été préférable de refaire une page corrigée sur le site au lieu de faire un erratum.

M. JOUHANNEAU répond que sur internet, la version du guide est bien à jour.

Mme AUGENDRE ajoute que 1800 erratums ont été distribués et que les modifications ont été faites sur internet.

M. BOULARD demande des précisions sur la réserve de 105 000 euros pour la commission voirie et qui porte sur une étude sur les inondations.

M. COTTARD répond qu'il ne s'agit que d'une estimation qui prend la forme d'une provision.

Mme AUGENDRE ajoute que le programme s'étalera sur plusieurs années. Une étude est prévue. Des zones de rétention et des grilles devront certainement être achetées, d'où la nécessité de faire des provisions.

M. BOULARD demande si l'étude concernera le ruisseau de la Pique.

M. COTTARD répond que Nevers Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage et que le coût est inscrit dans leur budget primitif. Il ne s'agit que de sommes prévisionnelles, il n'y a pas de travaux de prévus pour le moment. Il faut attendre les préconisations du bureau d'études.

Mme ANDRE demande des précisions sur le calendrier de l'étude.

M. COTTARD confirme qu'elle est sur le point de commencer.

Mme AUGENDRE ajoute qu'elle est inscrite au budget primitif de Nevers Agglomération qui n'a pas été encore voté. Le budget global doit être réparti entre toutes les commissions communales. Une fois les projets chiffrés, on ajoute les montants. On peut aussi les prévoir dans le budget supplémentaire. Des provisions pour la rue Verte ou la Maison médicale ont déjà été faites dans le passé.

M. LAUBIGNAT demande une estimation du nombre de personnes touchées par les inondations sur la commune.

Mme AUGENDRE répond que le périmètre touché est de plus en plus grand. Il y a maintenant des gens qui habitent rue des Bruyères depuis 45 ans qui ont été inondés l'an dernier alors qu'ils ne l'avaient jamais été.

M. LAUBIGNAT ajoute que des études ont été réalisées et que des investissements avaient commencé à être faits nécessitant des sommes importantes.

Mme AUGENDRE complète en disant qu'il s'agit du risque inondation qui est désormais mutualisé au niveau de Nevers Agglomération.

Mme ANDRE demande le nom du bureau d'études retenu par l'agglomération.

M. COTTARD répond qu'il ne l'a plus en tête et qu'il lui donnera plus tard.

Mme AUGENDRE insiste sur le fait qu'il faut attendre le vote du budget de l'agglomération. D'ici là, on ne peut rien affirmer.

M. COTTARD a rencontré des habitants de la rue des Chaumottes. Il n'a rien pu leur dire sur les travaux pour le moment. Il insiste sur le fait qu'il faut attendre les résultats fournis par le bureau d'étude.

Mme AUGENDRE complète en disant que cette étude sur La Pique et la Nièvre n'était pas prioritaire à l'agglomération. Le programme EGRIAN sur la Loire a pu bénéficier de crédits importants. Pour La Pique et la Nièvre, il a fallu négocier avec les autres élus communautaires car on est dans une période de restrictions de crédits.

M. JOUHANNEAU revient sur la question du site internet. Tous les horaires sont justes et en corrélation avec l'arrêté préfectoral. Le guide numérique sur le site est donc à jour.

Mme ANDRE s'étonne qu'on annonce une baisse des dotations de l'Etat. Page 13 au chapitre 74, on note, en effet, une augmentation annuelle de près de 69 700 euros.

Mme AUGENDRE précise que la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale sont prévues à la baisse. L'augmentation provient des subventions liées aux emplois d'avenir. Il y a une baisse réelle car les articles 74832 à 74834 n'étaient pas budgétisés en 2014.

M. BRUNET ajoute que les subventions pour les emplois d'avenir n'apportent pas plus de moyens financiers à la commune.

Mme AUGENDRE fait remarquer que l'article 7478 « autres organismes » est en hausse. Cela correspond aux sommes versées par la CAF en lien avec l'augmentation de la capacité d'accueil du multi accueil et des horaires d'ouverture. Il y a des recettes supplémentaires qui sont compensées par des charges de fonctionnement supplémentaires (personnel, repas, matériel...).

Mme ANDRE demande des précisions sur l'article 74 718 « autres ».

Mme AUGENDRE répond que cela correspond aux TAP, aux élections, aux grèves (mise en place du service minimum). On n'a, en outre, pas gardé une personne qui avait été recrutée pour les TAP ce qui explique la baisse.

M. BOULARD s'étonne de voir qu'au niveau de la commission animation, un seul city park est prévu. Il pensait en voir deux.

M. BRUNET répond qu'il ne s'agit que d'un début.

M. BOULARD ajoute qu'il en a vu sur Nevers et que l'équipement paraît intéressant.

Mme AUGENDRE ajoute qu'il y en a un au Banlay sur lequel il y a toujours des gens.

M. JOUHANNEAU complète en disant que celui-ci a été très largement subventionné par le Conseil Régional de Bourgogne et qu'il est d'une taille supérieure à celui prévu à Coulanges-lès-Nevers.

Mme AUGENDRE confirme que la commune a retenu le modèle de base et que l'objectif est d'en implanter un autre sur la durée du mandat.

Selon M. BOULARD, les city parks s'adressent surtout aux enfants de 10 à 15 ans. Il se demande s'ils seront adaptés aux besoins des enfants de la commune

M. JOUHANNEAU répond que dès 6 ans les enfants peuvent y jouer.

Mme AUGENDRE ajoute qu'il y a peu de jeunes sur la commune puisque sur 3800 habitants il y a 3034 électeurs inscrits. Il y a donc 800 enfants de 0 à 18 ans environ. Mais il est très difficile de faire des évaluations. Par exemple pour les écoles, Mme LANDRÉ de la SAUGERIE précise qu'il y a de grands écarts d'une année à l'autre.

M. JOUHANNEAU ajoute que la population de la commune est plutôt vieillissante. Si on veut continuer à attirer des familles et des jeunes, il faut prévoir des services adaptés notamment des aires de loisirs. Le quartier du Ponty et le village intergénérationnel vont permettre de faire venir une population plus jeune. Il faut le prévoir.

M. BRUNET ajoute qu'il existe déjà sur la commune des équipements destinés aux enfants. Il faut bien les répartir.

M. JOUHANNEAU remarque que les deux city parks se trouveront à proximité de deux sites concernés par de nouvelles zones de construction, le Ponty III et le village intergénérationnel.

M. BOULARD demande une explication sur l'augmentation de l'article 611, page 10 de l'annexe 1.

Mme AUGENDRE répond que cela correspondait l'an dernier à une campagne de dératisation. Cette année, une location de balayeuse est envisagée, ce qui explique la différence.

M. BOULARD demande des précisions sur l'augmentation du FCTVA page 17 en section d'investissement.

Mme AUGENDRE répond que cela correspond aux travaux de l'avenue du 8 mai 1945 notamment. La TVA est avancée par la commune et est remboursée en partie deux ans après par l'Etat. Mais cela montre que la commune a été très dynamique.

Mme ANDRE demande des précisions sur les 30 000 euros sur des produits de cessions. L'an dernier, la somme inscrite correspondait à la vente d'un terrain qui ne s'est pas faite. Cette année, la vente du microtracteur est prévue. Il va être remplacé.

Mme ANDRE demande des précisions sur l'article 13251 qui passe de 229 399 euros à 0 euro.

Mme AUGENDRE répond que cela correspondait, en 2014, à des fonds de concours qui étaient prévus par Nevers Agglomération pour la commune. Finalement, après les élections, ils ont été annulés. Elle a tout de même obtenu le versement de 76 000 euros.

Mme ANDRE demande des précisions que les 110 000 euros, prévus à l'article 1341 page 17.

Mme AUGENDRE répond que cela correspond à une estimation de DETR pour la Maison de santé.

Mme ANDRE demande des précisions sur l'article 1342 « amendes de police ».

Mme AUGENDRE répond que cela correspond à un soutien financier de l'Etat pour des actions de sécurisation de la voie publique. Les collectivités n'y ont pas droit tous les ans. Les communes demandent et l'Etat essaie de répartir. L'an dernier, la mairie en a perçues pour les travaux de l'avenue du 8 mai 1945.

M. LAUBIGNAT demande des précisions sur les 110 000 euros de recettes annoncées page 32.

Mme AUGENDRE répond que cela correspond à la prévision de DETR pour la maison médicale des Boulaises comme précisé précédemment à Mme ANDRE. La même somme en dépenses correspond à la subvention d'équilibre pour le Ponty III. Elle était prévue l'an dernier au budget mais n'ayant pas été versée, elle est devenue caduque. Il fallait donc l'inscrire au budget primitif 2015.

M. BOULARD demande des précisions page 11 sur l'article 6531 « indemnités ».

Mme AUGENDRE répond que cela correspond aux indemnités des élus qui ont augmenté suite au vote des taux lors du Conseil municipal d'installation l'an dernier.

Mme AUGENDRE précise qu'entre 2014 et 2015 l'écart dans la section de fonctionnement est de 150 000 euros. Les produits de revalorisation des bases s'élèvent à 39 000 euros soit + 0.9% et il y a entre 20 et 25 demandes de permis de construire par an.

Mme AUGENDRE tient à remercier les services pour leur travail sur le budget.

Adopté à la majorité avec 3 abstentions.

5.2 Vote des taux de la FISCALITÉ DIRECTE LOCALE pour l'année 2015

Texte lu par Mme FAVERIAL

Il vous est proposé de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

TAXES	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	15,34 %	15,34 %	15,34 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	26,51 %	26,51 %	26,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	65,82 %	65,82 %	65,82 %

M. JOUHANNEAU insiste sur le fait qu'il ne connaît pas beaucoup de communes qui n'ont pas changé leur taux depuis 2003.

M. LAUBIGNAT répond qu'il est bien de ne pas augmenter mais que certains taux (notamment celui de la taxe foncière) sont élevés.

Mme AUGENDRE répond que l'on ne peut pas comparer les communes uniquement par rapport à leur strate de population mais qu'il faut prendre en compte d'autres paramètres tels que le niveau de services ou le nombre de commerçants... A Coulanges-lès-Nevers, il y a surtout de petits commerçants et trois grosses entreprises. A Varennes-Vauzelles, les impôts sont moins importants mais il y a sur la commune les concessionnaires automobiles, les jardineries, les hôtels, les magasins de bricolage...

M. BOULARD suggère que la commune essaie d'attirer de nouvelles entreprises ou des commerces.

Mme AUGENDRE répond que cela a été tenté. La commune essaie de vendre depuis plusieurs années un terrain au Champs Hardis. Or, d'autres communes proposent des zones bien équipées et pour 10 euros/m² avec la fibre. On n'a pas la même dynamique, les mêmes équipements sur Coulanges-lès-Nevers.

M. LAUBIGNAT suggère que l'on réfléchisse à une zone de faible grandeur qui puisse accueillir des entreprises.

Mme AUGENDRE répond qu'il en existe deux déjà. A la révision du PLU, elle s'est battue avec d'autres élus pour les conserver. Mais elles sont pauvres en équipements. La commune aurait aimé que la Communauté d'Agglomération prenne en compte ces deux zones. Il y a quelques années, la création d'un hôtel était à l'étude mais à cause du mauvais état du chemin de desserte entre autres, le projet n'a pas abouti.

Mme ANDRE revient sur le taux des taxes qui n'augmente pas. Il va y avoir une revalorisation des bases qui va amener les habitants de Coulanges à payer plus. On aurait pu diminuer de -0.9% le taux pour la taxe d'habitation et les deux taxes foncières.

Mme AUGENDRE précise que cela correspond à environ 10 euros par an. La commune n'a plus les moyens de baisser ses recettes. En effet, les dépenses de fonctionnement, notamment les frais de personnel, sont très réduits et sans recettes, la commune ne pourra plus faire d'investissements. Les dotations vont également baisser. Elle invite les membres à regarder le taux versé à l'Agglomération qui est quasiment identique à celui de la commune alors qu'il y a plus de services payants. Les bases vont être revues mais on ne sait pas où l'on va. On ne peut pas changer tout le temps les taux. Si l'on baisse de 0,9% et que l'année suivante on est obligé d'augmenter de 2% cela ne va pas donner la même chose. Une gestion de mairie ne se fait pas au jour le jour mais sur la durée.

M. BRUNET confirme que l'on est dans un budget de prudence sachant que l'on ne connaît pas les tendances. Si dans les années à venir on a plus de visibilité, on pourra peut-être étudier une baisse des taux. On ne connaît pas encore les dotations et leurs évolutions.

M. LAUBIGNAT répond qu'il n'y a pas que la commune qui prélève l'impôt. Il y a aussi l'Etat, le Département et l'Agglomération. Une taxe de 65,82% sur les terrains non bâtis c'est très important.

Mme AUGENDRE répond que les bases pour les terrains non bâtis n'ont rien à voir avec les bases sur les terrains à construire. Elles sont très basses.

M. LAUBIGNAT indique que le gouvernement a souhaité augmenter les bases sur la taxe foncière pour faire vendre des terrains et favoriser la construction. Il doit donc s'y retrouver.

Mme AUGENDRE indique que la commune n'a pas cette logique. On avait 65 hectares constructibles et on n'en a plus que 20 aujourd'hui.

M. LAUBIGNAT signale la fermeture de l'entreprise d'électricité située après le rond-point à droite, à côté de la fabrique d'enrobés.

Mme AUGENDRE répond qu'elle n'est pas sur le territoire communal mais sur la zone Nevers - St Eloi.

M. LAUBIGNAT souligne un problème de signalétique. Il indique qu'il n'y a aucun panneau quand on vient de la commune de Montigny.

Mme AUGENDRE indique que la limite correspond au bois et que l'on ne peut pas y mettre de panneau.

M. PINAULT ajoute que les communes ne sont pas délimitées à la limite communale mais en fonction des bourgs-centres.

Adopté à la majorité avec 3 abstentions.

5.3 Adhésion au GROUPEMENT DE COMMANDE du S.I.E.E.N. pour achat d'électricité

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Ainsi, conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité ou en gaz naturel auprès de divers fournisseurs aux conditions tarifaires du marché.

Fin 2015, certains tarifs réglementés de vente (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Il s'agit des contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 k VA (tarifs Jaunes et Verts). Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics.

Les quatre syndicats d'énergie de Bourgogne, dont le SIEEEN dans la Nièvre, ont créé un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et d'électricité qui est ouvert à tous les acheteurs publics bourguignons. Il doit permettre de mutualiser les besoins, de décharger les adhérents des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés, d'améliorer les outils de suivi des consommations d'énergie et de simplifier la gestion administrative de la facturation. Un acte constitutif régissant le fonctionnement du groupement a été adopté par les quatre syndicats (voir document ci joint).

Chaque syndicat est gestionnaire sur son département de la relation avec les différents membres et la signature des contrats.

Ainsi, au vu de l'exposé ci-dessus, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

- **de valider le principe d'adhésion au groupement d'achats d'énergies du SIEEEN pour l'électricité uniquement et pour les contrats supérieurs à 36 kVA (tarifs jaune et vert),**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'adhésion à ce groupement d'achats.**

M. BOULARD a une question sur les tarifs actuels avant la signature de la convention. Le fait d'être conventionné cela sera-t-il intéressant ?

M. BRUNET répond que le principe est d'adhérer à un groupement d'achat. Le tarif n'est pas encore connu.

M. BOULARD précise qu'il faudrait les connaître avant d'adhérer. La négociation devrait se faire préalablement.

Mme AUGENDRE précise que c'est le SIEEEN qui va négocier pour tout le département.

M. FOCH indique qu'à partir de fin 2015 les tarifs ne seront plus réglementés. Il n'y aura plus d'indices de référence. Il faudra passer par des appels d'offres. En s'appuyant sur le SIEEEN, on va bénéficier d'une ingénierie spécialisée en la matière. Sur le gaz, l'hôpital de Nevers a obtenu des prix très intéressants de l'ordre de -28%. Le SIEEEN a la capacité et le poids pour négocier. Il faut s'attendre dans les prochaines années à avoir des hausses de tarif très importantes.

Mme ANDRE demande si au niveau départemental, il y a des exemples de collectivités territoriales qui ont adhéré à un groupement.

M. FOCH répond que cela sera possible mais qu'il est encore un peu tôt pour avoir un retour d'expérience.

Mme ANDRE confirme qu'il est vrai que la procédure de marché publique permettra d'obtenir les meilleurs tarifs.

M. JOUHANNEAU fait remarquer que le prix de l'énergie est très dépendant du contexte international.

Adopté à l'unanimité

5.4 Convention portant sur la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la commune de Coulanges-lès-Nevers pour l'APPUI TECHNIQUE À LA GESTION DES RISQUES

Texte lu par M. COTTARD

Nevers Agglomération et ses communes membres agissent depuis plusieurs années en matière de gestion et de prévention des risques. Cette politique nécessite un service spécialisé qui a été créé au sein de l'agglomération.

Dans le cadre d'une gestion intercommunale des risques, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de mettre partiellement à disposition des communes les moyens humains et matériels du service « Environnement et Risques » rattaché à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

Une convention décrit les services mis à disposition, les modalités de celle-ci et les conditions financières (voir document joint en annexe).

Elle sera souscrite pour une durée de 3 ans à compter du 16 avril 2015.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme AUGENDRE précise que ce service existe déjà. Il est assuré par M. BASTAROLI dont le salaire est réparti entre les communes au prorata de la population.

Adopté à l'unanimité.

M. BRUNET demande à Mme AUGENDRE si dans le cadre de la cartographie des sites, M. BASTAROLI va pouvoir aider la commune à traiter ses problèmes d'inondations.

Mme AUGENDRE répond qu'il est là pour organiser les secours mais qu'il ne peut pas régler les problèmes individuels. Il appuie la commune dans les demandes d'études. On a des revues où l'on peut retrouver la cartographie. Mais celle-ci évolue vite car il y a de plus en plus d'endroits concernés par les inondations.

M. BOULARD évoque l'étude EGRIAN sur la gestion des risques. Ce projet concernait plus les inondations liées à la Loire. Il intégrait un peu la rivière Nièvre. Mais en amont de Nevers, il ne faut pas oublier que Coulanges-lès-Nevers peut être inondée.

Mme AUGENDRE répond que cela a été dit et redit.

M. BOULARD rappelle que la Nièvre est un affluent de la Loire.

M. COTTARD ajoute que la Pique se jette dans la Nièvre.

Mme AUGENDRE complète en disant que les techniciens de Nevers Agglomération ne sont pas contre. Il faut convaincre les autres élus. Elle invite M. BOULARD à le dire également.

Adopté à l'unanimité

5.5 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la Prestation de Service Unique pour la période 2015 / 2018

Texte lu par Mme LANDRE de la SAUGERIE

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Unique » pour le Multi-accueil « Pas à Pas ». Elle vient en remplacement d'une précédente convention, conclue pour la période 2012- 2014, et qui est arrivée à terme au 31 décembre 2014.

La convention est conclue du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de financement, valable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**

Mme AUGENDRE fait remarquer que la commune touche près de 100 000 euros de la CAF par an ce qui est conséquent. En échange, il faut faire des actions.

M. LAUBIGNAT ajoute que les ressources de la CAF sont à la baisse et qu'il faut en profiter maintenant. C'est intéressant pour les familles.

Adopté à l'unanimité

5.6 Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal

Texte lu par M. TOUZEAU

L'arrêté interministériel du 16.12.1983 créant l'indemnité de conseil qui peut être accordée aux Receveurs municipaux prévoit que les décisions de Conseils municipaux soient renouvelées en cas de changement du comptable.

Madame Claire OSOUF de la Trésorerie de Nevers Municipale et Banlieue, a quitté ses fonctions de Receveur municipal de notre commune le 1^{er} décembre 2014.

Elle est remplacée par Madame Régine MORIN à compter du 1^{er} décembre 2014.

Par délibération du 28 octobre 2009, le Conseil municipal fixe le pourcentage de l'indemnité du Trésorier au taux de 50%.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **De verser l'indemnité de conseil du Receveur municipal, fixée au taux de 50 %, à Madame Régine MORIN avec comme date d'effet le 1^{er} décembre 2014.**

Mme ANDRE demande des précisions sur le montant de l'indemnité versée au comptable du Trésor.

Mme AUGENDRE répond qu'elle doit s'élever à 500 euros environ. La somme exacte sera donnée lors du prochain Conseil.

Adopté à l'unanimité.

5.7 Définition des modalités d'amortissement – Article 202

Texte lu par M. PINAULT

L'article 2 de la loi du 22 juin 1994 a posé le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations pour les communes à partir de 3500 habitants.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1997 fixe la durée d'amortissement de certains biens renouvelables dont la dépréciation est irréversible (immobilisations incorporelles et corporelles).

Or, l'article R. 2321-1 du CGCT inclut dans les dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants les immobilisations incorporelles enregistrées à l'article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ». Celles-ci n'avaient pas été prises en compte dans la délibération du 20 mars 1997.

L'article L. 121-7 du code de l'urbanisme indique, en outre, que les frais relatifs aux documents d'urbanisme doivent être amortis sur une durée maximale de 10 ans.

La commune ayant adopté un nouveau Plan Local d'Urbanisme par délibération le 30 janvier 2014, une nouvelle délibération est nécessaire pour fixer les modalités d'amortissement des immobilisations relatives à cette étude et qui seront inscrites à l'article 202.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'article 202 à 10 ans.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

M. BOULARD demande le coût du PLU.

Mme AUGENDRE répond que l'étude a coûté dans les 30 000 euros. Elle a été complétée par une approche environnementale de l'urbanisme qui a coûté aussi 30 000 euros environ mais qui a été subventionnée à 70% par la Région. Le cabinet, qui a assuré l'approche environnementale, n'a pas donné satisfaction.

M. JOUHANNEAU ajoute qu'il s'agit d'un coût habituel pour ce genre d'étude.

Mme COURBEZ redonne les montants exacts versés par la commune :

- Etude phase n°1 : 16 744.00 euros
- Etude phase n°2 : 8 372.00 euros
- Etude PLU 2012 : 28 787.72 euros

M. BOULARD demande les raisons d'un amortissement sur 10 ans.

Mme AUGENDRE répond que cela correspond à la durée maximale pendant laquelle la commune peut amortir.

Adopté à l'unanimité.

VI TRAVAUX - URBANISME

6.1 Dossier de régularisation suite à la pose d'un rideau métallique Salle René Salmon

Texte lu par Mme FLAUD

Suite à plusieurs opérations de vandalisme, il a été décidé de sécuriser les locaux de la salle René Salmon situés allée Pierre de Coubertin à Coulanges-lès-Nevers.

Un rideau métallique, volet roulant d'une épaisseur de 9 mm, avec manœuvre électrique, a été mis en place fin 2014.

Ces travaux de modification du cloisonnement de la salle nécessitent de régulariser administrativement la situation par le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, et à signer tout document en lien avec ce dossier d'urbanisme réglementaire.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations correspondants à ces travaux,
- à signer tout document en lien avec ce dossier d'urbanisme réglementaire.

Mme AUGENDRE précise que la salle a tout de même été vandalisée depuis.

Adopté à l'unanimité

6.2 Mise en place d'une rampe d'accessibilité PMR salle Jean Macé

Texte lu par M. FOCH

Les collectivités ont l'obligation de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les établissements recevant du public.

C'est pourquoi, la commune de Coulanges-lès-Nevers a lancé un marché pour faire réaliser une rampe d'accès PMR pour la salle Jean Macé, située avenue du 8 mai 1945.

L'entreprise devra réaliser une rampe conforme à la réglementation en vigueur PMR sur l'arrière du bâtiment de la salle comme précisé dans le document contractuel des travaux.

Afin de pouvoir lancer ces travaux, il est nécessaire d'établir une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Ces travaux vont modifier l'aspect extérieur (rampe) ainsi que les modalités d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisation correspondant à ces travaux,
- à signer tout document en lien avec ce dossier d'urbanisme réglementaire.

M. LAUBIGNAT demande à ce que ce soit une entreprise de Coulanges qui intervienne.

Mme AUGENDRE et Mme THOMAS répondent que cela a été le cas.

Mme AUGENDRE ajoute qu'il n'est pas facile pour les petites entreprises de répondre aux appels d'offres.

Adopté à l'unanimité

6.3 Mise en place d'un portail avenue du 8 mai 1945

Texte lu par Mme RIVAILLON

Afin de limiter l'accès au bassin de rétention situé en contre bas (parcelle cadastrée AI 360), il est proposé de mettre en place un portail avenue du 8 mai 1945.

La mise en place de ce portail nécessite le dépôt d'une « Déclaration préalable ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations correspondant à ces travaux,
- à signer tout document en lien avec ce dossier d'urbanisme réglementaire.

M. BOULARD demande les raisons de la pose de ce portail.

Mme AUGENDRE répond que l'accès au bassin donne sur la route et que cela s'est fait suite à la plainte des voisins.

M. PINAULT ajoute qu'il est urgent de mettre ce portail pour éviter le dépôt de poubelles.

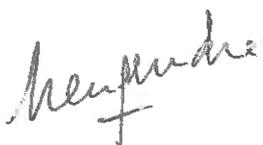
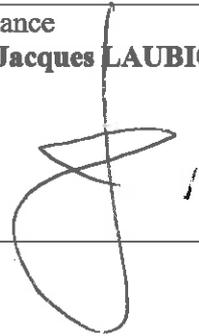
M. BOULARD demande si l'endroit sera entièrement clôturé.

Mme AUGENDRE répond que oui.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme AUGENDRE lève la séance à 20h40.

Fait et délibéré à Coulanges-Lès-Nevers le 31 mars 2015.

Le Maire, Maryse AUGENDRE 	Les secrétaires de séance Elyane BORNET  Jacques LAUBIGNAT 
--	--

